



Le Code de déontologie est paru !

Après des mois de travail et près d'une année d'attente, le code de déontologie de la profession de masseur-kinésithérapeute est paru au journal officiel de la République, le 5 novembre 2008. C'est un événement historique pour notre profession qui signe la poursuite de son autonomisation.

Aujourd'hui, la profession dispose ainsi d'un Code qui définit l'ensemble des droits et devoirs qui régissent la profession de masseur kinésithérapeute, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre les confrères et avec les autres professions de santé, les patients ou le public.

La parution de ce Code donne le véritable coup d'envoi à l'activité juridictionnelle de l'Ordre des masseurs kinésithérapeu-

tes. Que cela soit au niveau des commissions de conciliation, des décisions des chambres disciplinaires de première instance ou des appels devant la chambre disciplinaire nationale, le Code est la pièce maîtresse.

Le Code est également un formidable outil de communication vis-à-vis du public. Pour le patient ou l'utilisateur, savoir que le professionnel auquel il se confie s'est engagé à respecter des règles déontologiques est un "plus" indéniable. Au moment où nombre de personnes aux qualifications diverses prétendent investir le champ de la santé, le code est également un vecteur positif pour la promotion de l'exercice légal (autant que pour la lutte contre l'exercice illégal).

Sommaire

AGENDA → P02 / LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE 2008-2010 → P03 / COMPOSITION DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE ET DES COMMISSIONS → P04 / RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS NATIONAUX → P05 / INTERVIEW ORDRE DES MÉDECINS P08 / ACTUALITÉ → P10 / LES DÉPARTS À LA RETRAITE → P14 / TÉLÉTHON 2008 → P16 /



Edito

C'est en juin 2007 que le CNO a remis solennellement, au Ministère de la Santé, sa proposition du Code de Déontologie des Masseurs-Kinésithérapeutes. Il aura fallu attendre un an et demi pour le voir enfin publié au Journal Officiel de la République. Bien sûr, il est perfectible et, au fil du temps, il subira inévitablement des évolutions, en fonction du développement notre profession.

Il s'agit maintenant à l'ensemble de la profession de se l'approprier et pour l'Ordre, de le faire respecter. Une immense tâche de communication et de formation attend tous vos élus ordinaires ; ils seront accessibles au sein de votre Conseil Départemental. Le CNO a décidé de vous adresser à chacun, le Code de Déontologie sous forme d'un livret, fin décembre.

Chaque masseur-kinésithérapeute devra déclarer par écrit, qu'il a bien pris connaissance du Code et qu'il s'engage à le respecter.

Cet engagement est à adresser à votre CDO avant le 4 février 2009, soit dans les trois mois qui suivent la publication.

Une nouvelle page de l'histoire de notre profession s'ouvre à nous. La prochaine étape doit nous conduire à l'autonomie et vers l'université. Cette bataille menée par les organisations syndicales, mobilise vos élus ordinaires ; l'Ordre sera engagé dans cette dynamique, avec tous ses moyens humains et matériels et l'autorité dont il est investi.

Confraternellement.

René COURATIER
Président du
Conseil National de l'Ordre

AGENDA

Activités des dernières semaines

→25 juin / Paris :

Présentation du bilan d'activité de la HAS à l'Assemblée Nationale.
Jean-Paul David.

→26 juin :

Election des Conseillers nationaux.

→10 juillet / Paris – St-Denis :

Conseil national de l'Ordre : élection du bureau et des commissions institutionnelles.

→16 juillet / Paris :

Ministère de la Santé, rencontre de la présidence avec les conseillers de madame la ministre.

Jacques Vaillant, Yves Azzopardi et René Couratier.

→21 juillet / Paris :

Ministère de la Santé, point d'actualité avec les conseillers de madame la ministre.

Marc Gross, Yves Azzopardi et René Couratier.

→22 juillet / Paris :

Audition conseil de la concurrence sur le code de déontologie.

René Couratier, Alain Poirier et Mathilde Guest.

→24 juillet / Paris :

Réunion avec les Pages jaunes sur les modalités de référencement des masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes.

René Couratier, Jacques Lapoumeroulie, Georges Papp et Gérald Ors.

→05 septembre / Paris :

Forum CNKS "attractivité et exercice salarié".

Didier Evenou, Jacques Vaillant.

→10 septembre / Paris :

Rencontre avec l'AFM (Association française contre les myopathies).

Didier Evenou, Franck Gougeon, Mathilde Guest.

→10 septembre / Paris :

CLIO (Comité de liaison inter-ordres) Santé examen d'un projet de texte portant création d'un référentiel relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique.

Yvan Tourjansky, Gérald Ors.

→10 septembre / Paris :

Réunion entre les trésoriers du CNOM/CNOMK prise de contact/ échanges d'informations.

Jacques Lapoumeroulie et Gérald Ors.

→11 septembre / Paris :

Rencontre avec les organisations syndicales et professionnelles.

René Couratier, Didier Evenou.

→11 septembre / Paris :

Installation Haut Conseil des Professions Paramédicales.

Eric Pastor.

→17 septembre / Paris :

Réunion à la DHOS point sur divers sujets d'actualité concernant la profession.

René Couratier, Gérald Ors.

→18 septembre / Paris – St-Denis :

Réunion du Conseil national (élections des commissions et de la chambre disciplinaire nationale, révision des cotisations 2008).

→19 septembre / Paris :

Conférence des présidents de Conseils départementaux.

→20 septembre / Paris :

Conférence des présidents de Conseils régionaux.

→23 septembre / Paris :

Rencontre avec la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES - ministère de la santé) sur coordination DDASS/CNOMK.

Didier Evenou.

→24 septembre / Paris :

Réunion avec le Président du CNOM point sur l'actualité commune (modifications législatives à venir, ostéopathie, SAS...).

René Couratier, Didier Evenou, Yves Azzopardi et Gérald Ors.

→30 septembre / Paris :

Audition par la commission Bressand sur les coopérations entre les professions de santé.

Jacques Vaillant et Gérald Ors.

→1^{er} octobre / Paris :

Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ONDPS.

Eric Pastor.

→2 octobre / Paris :

Réunion au CNOMK avec la Présidente de l'ordre des physiothérapeutes du Québec.

Jean-Paul David, Jacques Vaillant.

→3 octobre / Paris :

Réunion pour la constitution du CLIO (comité de liaison international des ordres de physiothérapeutes) au stand CNOMK du Mondial.

Jean-Paul David, Jacques Vaillant.

→3, 4 & 5 octobre / Paris-Vincennes :

Stand de l'Ordre sur le "43^e Mondial de la rééducation – Equip'Salle" au parc Floral.

→8 octobre / Paris :

CLIO général point sur l'actualité des ordres.

Yves Azzopardi, Gérald Ors.

→15 octobre / Paris :

UNCAM relations entre l'UNCAM et l'Ordre et les masseurs-kinésithérapeutes.

René Couratier, Jean Paul David, Didier Evenou.

→16 octobre / Paris :

Ministère de la santé (Cabinet) point global sur les sujets d'actualité de l'Ordre.

René Couratier, Yves Azzopardi, Jacques Vaillant.

→18 octobre / Clermont Ferrand :

Congrès de la CNKE (Compagnie nationale des kinésithérapeutes experts).

Jean Paul David.

→18 octobre / Caen :

Assises de la kinésithérapie : la profession en 2015.

Jacques vaillant.

→21 octobre / Paris :

Rencontre Etablissements thermaux et CDO 65 sur problématiques inscriptions.

Didier Evenou, Mathilde Guest.

→22 octobre / Paris :

CLIO santé point sur l'actualité des ordres de santé dont le RPPS.

Yvan Tourjansky et Gérald ORS.

→22 octobre / Paris :

Deuxième rencontre os op.

René couratier, Didier Evenou.

→29 octobre / Paris :

Réunion avec la Présidente et la Directrice de la CARPIMKO.

Jean-Paul David.



Le conseil national de l'Ordre 2008-2009

Collège libéral



→ **Azzopardi Yves**
Vice-Président
Secteur 1 : Ile-de France
(Zone 2 : 77, 91, 93, 94)



→ **Calentier André**
Secteur 7 : Picardie,
Basse et Haute Normandie



→ **Colnat Gérard**
Secteur 11 : Alsace, Lorraine,
Champagne Ardennes



→ **Couratier René**
Président
Secteur 2 : PACA, Corse



→ **David Jean-Paul**
Vice-président
Chargé des relations internationales
Secteur 3 : Rhône Alpes,
Auvergne



→ **Jourdon Lionel**
Secteur 6 : Nord Pas de Calais



→ **Lapoumériou Jacques**
Trésorier Général
Secteur 9 : Aquitaine Limousin



→ **Maignien François**
Secteur 10 : Bretagne



→ **Michalon Marcel**
Guadeloupe, Guyane, Martinique



→ **Papp Georges**
Secteur 5 : Franche Comté,
Bourgogne, Centre



→ **Pastor Eric**
Secteur 4 : Midi Pyrénées,
Languedoc Roussillon



→ **Poirier Alain**
Secteur 8 : Pays de la Loire,
Poitou Charentes



→ **Rusticoni Michel**
Secteur 1 : Ile-de France
(Zone 1 : Paris)



→ **Tourjansky Yvan**
Secteur 1 : Ile-de France
(Zone 3 : 78, 92, 95)



→ **Vignaud Philippe**
Secrétaire Général adjoint
Réunion

Collège salarié



→ **Evenou Didier**
Secrétaire-général
Ile-de France



→ **Gross Marc**
France hors Ile de France



→ **Paparemborde Michel**
Trésorier-général adjoint
France hors Ile de France



→ **Vaillant Jacques**
Vice-président
France, hors Ile de France

Les 19 suppléants sont :

→ Collège libéral
Barthe Joël,
Bourelly François,
Bresson Jeanne Marie,
Charlès Jean-Claude,
Chassang Hugues
Devaud Françoise,
Ducros François,
Gachet Roger Philippe,
Gatto Franck,
Hedde Daniel
Magnies Jean-Jacques,
Marchand Robert,
Schpiro Charles,
Vignaux Martine
Wagner Eric

→ Collège salarié
Brien Jean-Claude,
Depaire Elisabeth,
Fausser Christian,
Ruffin Fabien

Composition de la Chambre disciplinaire et des Commissions du CNOMK

Chambre disciplinaire Nationale

Collège interne titulaire (L/S)

AZZOPARDI Yves	(L)
DAVID Jean-Paul	(L)
GROSS Marc	(S)
MICHALON Marcel	(L)
PAPP Georges	(L)
WAGNER Eric-Hubert	(L)

Collège externe titulaire (L/S)

DEBIARD Claude	(S)
DUMAS Jean-François	(L)
GATTO Franck	(L)
HERRMANN Roger	(L)
MATHIEU Pascale	(L)
RABEJAC Jean-Louis	(L)

Collège interne suppléant (L/S)

JOURDON Lionel	(L)
PAPAREMBORDE Michel	(S)

Collège externe suppléant (L/S)

BRUNEL Paul	(L)
CHOULOT Alain	(L)
DUCROS François	(L)
FELUMB Christian	(L)
HEDDE Daniel	(L)

Commission nationale d'arbitrage

Collège interne

DAVID Jean-Paul
EVENOU Didier
TOURJANSKY Yvan

Collège externe

BEGUIN Patrick
PETIT Camille
VESSILIER Alain



Commission de gestion du fonds d'entraide

CALENTIER André
COLNAT Gérard
JOURDON Lionel
MICHALON Marcel

Commission déontologie

COLNAT Gérard
EVENOU Didier
PAPP Georges
POIRIER Alain
RUSTICONI Michel

Commission de gestion du fonds d'harmonisation

CHASSANG Hugues
COLNAT Gérard
JOURDON Lionel
MARCHAND Robert
PAPP Georges

Commission formations

CALENTIER André
GATTO Franck
GROSS Marc
JOURDON Lionel
PAPAREMBORDE Michel
TOURJANSKY Yvan
VAILLANT Jacques

Commission de contrôle des comptes et placements financiers

COLNAT Gérard
JOURDON Lionel
PAPP Georges
PASTOR Eric
TOURJANSKY Yvan

Commission exercice illégal

AZZOPARDI Yves
JOURDON Lionel
PAPP Georges
RUFFIN Fabien
VAILLANT Jacques



Résultats des élections des Conseillers nationaux

26 JUIN 2008 :



Collège libéral : Région Réunion

Un poste de titulaire à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
VIGNAUD	Philippe	10	1	Élu titulaire

Nombre d'inscrits : **11**

Nombre de votants : **10**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Secteur 1 (région Ile-de-France)

Zone 1 (Paris)

Un poste de titulaire à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
RUSTICONI	Michel	8	1	Élu titulaire

Nombre d'inscrits : **16**

Nombre de votants : **10**

Secteur 1 (région Ile-de-France)

Zone 2 (Essonne, Seine-et-Marne, Seine-St-Denis, Val-de-Marne)

Un poste de titulaire et un poste de suppléant à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
AZZOPARDI	Yves	15	1	Élu titulaire au bénéfice de l'âge
GUERINONI	Daniel	12	3	
LAGNIAUX	Franck	11	4	
VIGNAUX	Martine	15	1	Élu suppléante

Nombre d'inscrits : **41**

Nombre de votants : **35**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Secteur 2 (Régions PACA et Corse)

Un poste de suppléant à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
GATTO	Franck	46	1	Élu suppléant

Nombre d'inscrits : **78**

Nombre de votants : **52**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **6**

Secteur 3 (Régions Rhône-Alpes et Auvergne)

Un poste de titulaire et un poste de suppléant à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
DAVID	Jean-Paul	48	1	Élu titulaire
HEDDE	Daniel	42	2	Élu suppléant

Nombre d'inscrits : **102**

Nombre de votants : **87**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **5**

Secteur 6 (Région Nord Pas-de-Calais)

Un poste de titulaire à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
JOURDON	Lionel	18	1	Élu titulaire
MAGNIES	Jean-Jacques	7	2	Non élu

Nombre d'inscrits : **26**

Nombre de votants : **26**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**

Secteur 7 (Régions Picardie, Basse-Normandie, Haute-Normandie)

Un poste de suppléant à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
CHASSANG	Hugues	26	1	Élu suppléant
DUMAS	Jean-François	19	2	Non élu

Nombre d'inscrits : **61**

Nombre de votants : **46**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**



Secteur 8 (Régions Pays-de-Loire, Poitou-Charente)

Un poste de suppléant à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
BELLANCOURT	Franck	14	2	Non élu
DEVAUD	Françoise	40	1	Élu suppléante

Nombre d'inscrits : **71**

Nombre de votants : **55**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**

Collège salarié

Secteur hors Ile-de-France

Un poste de titulaire et un poste de suppléant à pourvoir.

NOMS	PRÉNOMS	NOMBRE DE VOIX	RANG	RÉSULTAT
BERGEAU	Jacques	26	6	
CASALI	Jacqueline	17	7	
DEBIARD	Claude	31	3	
GAUTHIER	Gérard	27	4	
GROSS	Marc	34	1	Élu titulaire au bénéfice de l'âge
JORGE-VILLEMUR	Frédérique	27	4	
RUFFIN	Fabien	34	1	Élu suppléant

Nombre d'inscrits : **167**

Nombre de votants : **119**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **9**



INTERVIEW

Interview du président de l'Ordre des Médecins



Dr Legmann

→ **Il faut se réjouir qu'une profession structurée comme celle des masseurs-kinésithérapeutes rejoigne la famille ordinaire.**

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes existe depuis maintenant deux ans. Pouvez-vous nous donner votre avis sur cette naissance qui était souhaitée par la majorité des MK depuis de nombreuses années ?

R. Il faut se réjouir qu'une profession structurée comme celle des masseurs-kinésithérapeutes rejoigne la famille ordinaire. C'est le général de Gaulle qui, par une ordonnance de 1945 a créé les ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes. Au fil des années, les pharmaciens, les kinésithérapeutes, les infirmières et les pédicures-podologues ont rejoint l'organisation ordinaire. Ces professions sont réunies au sein du Comité de liaisons inter ordres.

Les ordres concernent les professions réglementées et représentent l'ensemble des formes d'exercice : libéral, salarié, hospitalier. Ils ont une fonction fédératrice à la différence des organisations syndicales indispensables et prévues par la constitution de notre pays. L'Ordre est une maison commune ; l'unicité d'une profession est exprimée par son Ordre.

L'Ordre des médecins existe depuis longtemps. Quelles sont ses missions principales ?

R. L'Ordre est au service des médecins dans l'intérêt des patients et donc de la santé publique. Il défend une médecine de qualité au travers de la mission de service public qui lui est confiée. La première de ses missions est de préparer le code de déontologie et de l'actualiser et de le moderniser. L'Ordre veille au principe de respect de l'éthique et de la déontologie. Enfin, il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

L'Ordre collabore avec les services publics, fait appliquer les lois, décrets et arrêtés et règlements divers dans le respect de l'indépendance professionnelle, de l'éthique et de la déontologie. Si ces conditions ne sont pas réunies, il manifeste son désaccord. Le plus souvent, les pouvoirs publics, y compris la **CNAM** tiennent compte de nos avis. Dans une période pas si lointaine, nous recevions les documents quasiment a posteriori. Notre avis n'était sollicité que pour la forme. J'ai changé cette situation et, aujourd'hui, les textes nous sont adressés avant promulgation. Nous pouvons donc donner notre avis et, éventuellement, les modifier.

En dehors de ces missions, citons l'aide aux médecins en difficulté et la vérification des compétences et des qualifications puisque l'article 11 du Code de déontologie exige des médecins qu'ils suivent une formation médicale continue et une évaluation des pratiques professionnelles. La loi du 4 mars 2002 confie à l'Ordre ce rôle de contrôle des connaissances.

Revenons sur les rapports entre Ordre et syndicats : y-a-t-il une cohésion entre eux ou existe-t-il des "frictions" ?

R. Il y a eu, dans le passé, un certain nombre de difficultés que je me suis attaché à aplanir ; j'entretiens des relations confraternelles et amicales avec les présidents de toutes les organisations syndicales. J'ai été le premier à publier, lorsque la première promotion de médecins généralistes spécialistes est sortie au mois de novembre, un communiqué, pour dire "C = CS". Je ne fixais pas le nombre d'euros à la clé – c'est le rôle des syndicats – mais le principe académique.

Au niveau du Code de déontologie, le salariat d'un médecin par un de ses confrères est-il autorisé ?

R. Oui. Nous avons fait la proposition d'instituer un collaborateur libéral ou salarié auprès d'un praticien libéral. Des contrats



sont prévus à cet effet et on n'est pas condamné à un statut tout au long de sa carrière.

Votre profession a toujours été l'objet d'exercice illégal. Est-ce de plus en plus le cas ? Intentez-vous des procès systématiquement ?

R. Pas de plus en plus, mais cela existe toujours. Nous traduisons systématiquement les personnes accusées d'exercice illégal devant le TGI et en correctionnelle.

Pour lutter contre les "déserts médicaux" que cela soit en banlieue ou en campagne, on évoque souvent la création de "maisons médicales" regroupant médecin, infirmière, kinésithérapeute etc. Etes-vous favorable à ces entités et pensez-vous que c'est une bonne réponse à apporter à ces secteurs difficiles ?

R. Je suis favorable à des maisons pluridisciplinaires dans lesquelles kinésithérapeutes et infirmières interviennent aux côtés des médecins. J'ai été le rapporteur, aux Egos, du groupe qui a envisagé ces maisons pluridisciplinaires. Il faut en implanter partout où elles sont nécessaires.

Quels conseils pourriez-vous donner à un "nouvel Ordre" tel que le notre ?

R. Il doit jouer tout son rôle de défense des intérêts de la profession, de son honneur, de sa probité et de la qualité de son exercice en veillant aux compétences. Il doit obtenir l'adhésion de tous, y compris des récalcitrants en leur expliquant ce que fait un ordre et quelle est la différence entre un ordre et un syndicat. L'aspect disciplinaire, c'est moins de 10 % de l'activité d'un ordre. On intervient quand on ne peut plus faire autrement, après les tentatives de conciliation. On s'aperçoit souvent qu'il y a eu manque de dialogue entre les professionnels ou entre praticiens et patients.

Avez-vous des récalcitrants au système ordinal ?

R. Ils sont très rares. Les récalcitrants sont traduits devant le tribunal et sont condamnés à payer. Nous gagnons toutes nos poursuites.

Le conseil national détermine le montant de la cotisation annuelle et répartit les quotités entre les conseils régionaux et départementaux. Nous conservons une partie de la somme pour le fonds d'harmonisation destiné à aider les petits départements qui n'arrivent pas à assumer leurs frais.

La profession de médecin comporte de nombreuses spécialités. Qui attribue les titres ?

R. Elles sont une cinquantaine en France, une trentaine en Europe. C'est l'Université qui attribue les titres. L'Ordre dispose cependant d'autant de commissions de qualification qu'il y a de spécialités, première instance et appel, soit près d'une centaine de commissions. Chacune est composée de 5 membres : 3 professeurs des universités praticiens hospitaliers (PUPH), un représentant de la société savante de la discipline et un du syndicat national. Les médecins qui passent devant ces commissions sont ceux qui n'ont pas obtenu la spécialité par le cursus universitaire mais qui, au cours de leur carrière se



sont perfectionné dans un domaine. En première instance la commission accorde ou refuse la qualification. Le praticien peut aller en appel et la décision est encore susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Dans un certain nombre de cas le Conseil départemental peut être amené à vérifier l'authenticité des diplômes : la libre circulation, a entraîné une kyrielle de faux.

Avez-vous des barèmes différents en ce qui concerne la cotisation ordinale, selon que le médecin serait nouveau diplômé, salarié, libéral, généraliste ou spécialiste ou retraité ? Les retraités et les enseignants exclusifs peuvent-ils s'inscrire à l'Ordre ?

R. Bien entendu, les retraités le peuvent, ce qui leur permet d'avoir un droit de prescription pour leur famille et pour eux-mêmes et fait nouveau, depuis quelques années, ils peuvent continuer à exercer une activité libérale. Le phénomène s'amplifie compte-tenu de la pénurie. Quant aux enseignants c'est un choix qui leur appartient. Seuls les retraités paient une cotisation réduite, pour les autres, il n'y a aucun barème différent pour ce qui concerne la cotisation ordinale.

Quel est votre position à propos des décisions ministérielles ouvrant grandes les portes de l'exercice légal des ostéopathes n'étant ni médecins et ni kinésithérapeutes ? Partagez-vous notre mécontentement ?

R. Bernard Kouchner a fait beaucoup de choses positives, la seule chose négative qu'il ait faite, c'est les ostéopathes, la reconnaissance des ni, ni, à travers l'article 75 de la loi du 4 mars 2002. Il nous a mis une épine dans le pied dont on n'arrive pas à se défaire aujourd'hui. Nous étions dans le même camp que les kinésithérapeutes et nous nous sommes battus ensemble au ministère, mais la loi est la loi. Il fallait qu'une autre loi la casse mais, malheureusement, cela n'a pas été le cas comme vous le savez.

ACTUALITÉ

UN MASSAGE POUR LES TÉLÉTHON :

LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES S'ENGAGENT

Les masseurs-kinésithérapeutes devraient, lors du **Téléthon**, trouver l'occasion de défendre leur profession en instillant auprès du grand public l'idée selon laquelle ils sont les seuls vrais professionnels du massage et œuvrer pour une bonne cause.

Depuis que le **Téléthon** existe, des praticiens et des associations s'impliquent dans cette manifestation caritative. Cette année, le Conseil national de l'ordre a décidé d'apporter son soutien au projet imaginé par une praticienne de l'est de la France, Rosalie Seyller.

L'idée est la suivante : ouvrir les cabinets pendant le week-end du téléthon et dispenser des massages de bien-être au public moyennant une rétribution qui serait entièrement reversée au **Téléthon** et à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) de la part des masseurs-kinésithérapeutes de France. Cette opération se déroulera les samedi et dimanche 6 et 7 décembre afin de permettre aux praticiens de se consacrer à leur clientèle le vendredi.

Déjà plus de 80 Conseils départementaux de l'Ordre se sont engagés dans cette opération qui pourra se décliner sous plusieurs modes. Elle aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2008 dans les cabinets des professionnels libéraux ; au sein des établissements de santé des professionnels salariés, ou dans des locaux prêtés pour l'occasion.

Quel que soit le lieu de l'action, le massage "bien être" sera payé par le bénéficiaire, ce dernier n'effectue pas un don, mais reçoit une prestation la somme versée n'est donc pas déductible des impôts.

Après le **Téléthon** remettra sa collecte aux masseurs-kinésithérapeutes référents de son département qui transmettra l'ensemble

de la collecte à la coordination départementale **Téléthon**.

Cependant, ceux qui le souhaitent peuvent installer une urne pour recueillir les dons dans leurs cabinets. Les dons doivent être faits par chèques libellés à l'ordre de l'**AFM-Téléthon**. Un formulaire permettant de bénéficier d'une déduction fiscale sera adressé à chaque donateur par l'**AFM** à l'adresse portée sur le chèque. Cette collecte devra transiter par les référents **MK** et les coordinations départementales et les recettes



devront être séparées de celles issues de l'opération massage bien-être des dons recueillis sur les lieux des massages.

Renseignements : mktelethon68@orange.fr

FG

EQUILIBRE DES COMPTES : VERS UN RETOUR DE LA DEP ?

Le Conseil de la Caisse nationale d'assurance-maladie (**Cnam**) a élaboré un plan de maîtrise des dépenses de santé pour 2009. Il prévoit une économie de trois milliards d'euros. Objectif : un déficit réduit à 2,8 milliards d'euros en 2009, 1,4 milliard en 2010 et un retour à l'équilibre en 2011.

La Haute autorité de santé sera chargée de définir "le nombre de séances souhaitables" selon les pathologies pour les patients en rééducation. Au-delà de ce nombre, le praticien devra pratiquer, soit un prix réduit, soit les séances ne seront plus remboursées, 'sauf en cas exceptionnel dûment justifié, après accord d'un médecin conseil'. Cette mesure pourrait être mise en œuvre progressivement sur les années 2009 et 2010".

A cet égard, lors de son déplacement dans le Jura sur le thème de la santé, Nicolas Sarkozy avait déclaré vouloir que "l'assurance maladie puisse proposer à la validation de la Haute autorité de santé des référentiels de bonne pratique dans les secteurs où nous constatons de profondes divergences dans le recours aux soins, par exemple en kinésithérapie."

FG

COTISATION ORDINALE : LA MINISTRE TRANCHE

Plusieurs parlementaires ont interpellé la ministre de la Santé à propos de la cotisation ordinale. Ils voulaient connaître sa position sur la mise en place d'une cotisation réduite, symbolique voire facultative au Conseil de l'ordre pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés du secteur hospitalier public. Certains ont même demandé si la ministre envisageait de prendre des mesures fiscales en faveur des professionnels salariés soumis à l'obligation de cotiser à une structure ordinale. La réponse de la ministre est claire : elle réaffirme le caractère obligatoire de l'inscription au tableau de l'ordre et rappelle que tout masseur-kinésithérapeute qui ne s'est pas inscrit au tableau de l'ordre est en position d'exercice illégal. Elle indique notamment que "le masseur-kinésithérapeute, afin d'exercer sa profession conformément aux obligations législatives prévues par le code de la santé publique,



doit, d'une part, s'inscrire au tableau tenu par l'ordre national de cette profession et, d'autre part, faire enregistrer ses diplômes, titres, certificats ou autorisations auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département d'exercice professionnel". La ministre, qui a bien conscience de l'effort exigé en matière de cotisation, a demandé à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins de conduire une médiation avec le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Elle souligne que "tout masseur-kinésithérapeute qui ne s'est pas inscrit au tableau de l'ordre est en position d'exercice illégal. C'est alors au titre de complicité d'exercice illégal, dû à la non-inscription des masseurs-kinésithérapeutes employés, que l'établissement risque d'être poursuivi".

FG

OFFRE DE SOINS : LA MISSION PARLEMENTAIRE ÉCOUTE LES KINÉSITHÉRAPEUTES EN SEINE-SAINT-DENIS

Dans le cadre de la préparation de la loi Hôpitaux, patients, santé, territoires, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information sur l'offre de soins sur l'ensemble du territoire. Elle a été créée en raison de la crise du système de santé provoquée par l'apparition de déserts médicaux sur le territoire français. La notion d'"offre de soins sur l'ensemble du territoire" traite en priorité de l'égalité d'accès aux soins. Ces questions concernent

surtout les soins curatifs de premier recours, incluant notamment : le maillage territorial de l'offre hospitalière ; la médecine générale ; certaines spécialités, comme la chirurgie, la psychiatrie et la gynécologie médicale ; la chirurgie-dentisterie ; les infirmiers ; les masseurs-kinésithérapeutes ; les pharmacies.

A Clichy-sous-Bois, elle a notamment entendu Daniel Sulinger, président du Conseil départemental de l'Ordre de la Seine-Saint-Denis. Celui-ci a pu aborder la question de l'accessibilité aux soins de masso-kinésithérapie dans cette commune. Il a largement détaillé l'offre de soins en kinésithérapie dans cette commune où il exerce. Cette commune de 21 500 habitants compte 67 professionnels de santé dont 18 médecins généralistes, 5 spécialistes, 10 pharmaciens d'officine, 5 chirurgiens-dentistes, 9 masseurs-kinésithérapeutes et 12 infirmiers.

FG

ANNUAIRES PROFESSIONNELS : APPEL À LA VIGILANCE

L'Ordre attire l'attention des praticiens qui souscrivent des inscriptions dans des annuaires professionnels tels European City Guide, **DAD**, Annuaire Pro, Guide des Médecins et Thérapeutes...

Il indique qu'ils doivent faire preuve d'une extrême vigilance dans la lecture de ces propositions qui bien souvent s'apparentent à une véritable escroquerie.

Depuis plusieurs années en effet des sociétés implantées en France ou à l'étranger proposent aux professionnels l'insertion de leurs

coordonnées dans des annuaires. "La présentation ambiguë de certaines sollicitations peut laisser croire qu'il s'agit d'une simple vérification d'adresse alors qu'en fait le professionnel est amené à signer une commande ferme, le prix de l'engagement étant généralement peu visible sur le document. Souvent indiqué en bas de page et en petits caractères, ce tarif avoisine la plupart du temps les 1 000 €".

GO

NÉCROLOGIE : ERIC VIEL

Eric Viel est décédé le mardi 9 septembre dernier dans sa 77^{ème} année. La cérémonie religieuse a eu lieu samedi 13 septembre à Thonon-les-Bains.

Diplômé en 1952, il était devenu directeur de l'Ecole de Cadres de Bois-Larris en 1969 après avoir passé 10 ans aux USA. En 1974, il avait obtenu un Doctorat ès-Sciences (Communication scientifique et technique) de l'**EHESS** à Paris.

Eric Viel a contribué à l'enseignement de la biomécanique à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et à l'Université René Descartes, ainsi qu'à celui des techniques de communication à l'Université Léonard de Vinci-Paris XIII, dans la Maîtrise des Sciences et Techniques de "Gestion-Management Santé".

Personnage clé de la kinésithérapie française, Eric Viel avait, en tant que directeur de l'école des cadres de Bois-Larris formé bon nombre des enseignants et directeurs des **IFMK**. Rédacteur en chef des Annales de Kinésithérapie durant près de 30 ans il a consacré la majeure partie de sa vie à faire avancer la profession en France. Il avait participé à la création de l'Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie (**AFREK**).

Eric Viel était l'auteur ou le co-auteur de nombreux ouvrages qui aujourd'hui font référence dans



la profession. Citons notamment : Vademecum de la prescription en kinésithérapie, Paris, Masson 2003 ; Le diagnostic kinésithérapique (2^{ème} édition - Paris, Masson 2000). Avec Alain Garnier et Franck Gatto, Education thérapeutique du patient en kinésithérapie (Montpellier, Sauramps Médical 2007) et avec Alain Garnier, Kinésithérapie rénovée (Paris, SPEK 2004).

FG

INTER-PROFESSIONNALITÉ : UN HAUT CONSEIL DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES

Le Haut conseil des professions paramédicales (HCPP) a été installé début septembre. La ministre de la santé, Roselyne Bachelot, en avait détaillé les grandes lignes lors d'un déplacement dans une maison médicale en banlieue parisienne.

Présidé par Edouard Couty, l'ancien directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos), ce Haut conseil des professions paramédicales, se substitue à l'ancien Conseil supérieur des professions paramédicales (CSPPM).

Cette instance de réflexion doit permettre aux différentes professions d'échanger sur les sujets ayant une dimension interprofessionnelle, dont les conditions d'exercice, l'évolution des métiers, la formation, la place des professions paramédicales dans le système de santé et la prévention.

La ministre devra saisir le Haut conseil sur tous les projets réglementaires concernant les professions paramédicales dont l'intégration du cursus licence-master-doctorat sera intégré aux études des paramédicaux.

Dans le cadre de son déplacement, la ministre a indiqué qu'elle souhaitait "combattre l'exercice isolé des professionnels, améliorer la prise en charge coordonnée des patients et développer les coopérations interprofessionnelles dans le cadre de la loi patients, santé et territoires, afin d'améliorer l'accès aux soins de la population dans les territoires de santé où la démographie des professionnels est faible.

FG

ESTHÉTICIENNES : VERS UNE DÉFINITION DU MODELAGE ESTHÉTIQUE

Le Figaro s'est longuement intéressé à la manifestation organisée par les esthéticiennes de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB) qui "veulent pouvoir utiliser des appareils sophistiqués pour l'épilation et contre la cellulite". Les manifestantes demandaient une "réglementation adaptée aux nouvelles technologies", autorisant les 15 000 instituts de beauté français et leurs 19 500 salariés à utiliser des appareils à aspirodépression pour la cellulite. "Les esthéticiennes françaises sont les seules en Europe à ne pas avoir le droit de les employer, alors que leur niveau d'études, qui peut atteindre le BTS, est le plus élevé d'Europe", déclarait au journal, Michèle Lamoureux, coprésidente de la CNAIB. Elle juge "anachronique" l'interdiction des appareils à aspirodépression contre la cellulite dans la mesure où des écoles d'esthéticiennes en sont équipées. Pour sa part, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK), ne s'estime pas en guerre avec les esthéticiennes. «Ce sont des professionnelles reconnues. Nous sommes d'ailleurs en discussion avec elles pour définir le "modelage esthétique", une pratique qui leur a été accordée par un texte de juin 2008" explique Yves Azzopardi, vice-président du CNOMK. Il précise que les procès, sont selon lui de démarches individuelles de kinés, pour des motifs de concurrence. "Ce qui

nous préoccupe davantage, c'est la vogue des massages pratiqués sans aucun cadre par des personnes sans formation reconnue."

Dans la foulée de ces manifestations, des Parlementaires ont alerté le Gouvernement sur ces questions à la demande des esthéticiennes souhaitent "obtenir des droits identiques aux esthéticiennes européennes et que les soins de beauté de bien être et de confort ne soient pas médicalisés."

Le ministère précise que "l'arrêté du 6 janvier 1962 fixe la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale non médecins." "La pratique des techniques d'épilation, en dehors de la pince ou de la cire, est réservée aux seuls titulaires d'un diplôme de docteur en médecine. D'autres techniques récentes sont apparues comme l'épilation à la lumière pulsée par "lampe flash". En France, les esthéticiennes ne peuvent donc pas les pratiquer, bien que cela soit possible dans les instituts de beauté d'autres pays européens. Il est vrai que le niveau de qualification des esthéticiennes s'est élevé avec l'obligation de posséder un diplôme pour exercer. Toutefois la sécurité des clients doit être pleinement assurée" écrit le ministère qui n'envisage pas de modifier les textes actuellement en vigueur sans qu'une analyse prenant en compte l'évolution des techniques ainsi que les impératifs de sécurité sanitaire soit menée.

FG



RECONNAISSANCE DU TITRE D'OSTÉOPATHE : LA LOI EN PASSE D'ÉVOLUER

L'Assemblée nationale a adopté le 14 octobre en première lecture la proposition de loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. Son article 21 prévoit de modifier l'article 75 de la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé réglementant les conditions d'utilisation du titre d'ostéopathe. Cet article précise : *"Peuvent également bénéficier d'une reconnaissance du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur, si la condition de formation précitée est satisfaite, les personnes qui, dans l'année de la date d'application effective de la présente loi, soit ont obtenu un diplôme sanctionnant une formation en ostéopathie ou en chiropraxie dispensée par un établissement non agréé, soit se sont inscrites en dernière année d'études dans un établissement non agréé dispensant une formation en ostéopathie ou en chiropraxie et ont obtenu leur diplôme, soit celles qui ne sont pas en exercice à la date d'application effective de la présente loi mais qui ont obtenu un titre de formation en ostéopathie ou en chiropraxie au cours de l'une des cinq dernières années précédant cette date. Le présent alinéa s'applique aux ostéopathes à compter du 5 novembre 2007."* Cette proposition qui a été adoptée en première lecture n'est pas effective.

GO

OSTÉOPATHIE : LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ATTAQUÉS DANS UN RAPPORT DE LA CHAMBRE NATIONALE DES OSTÉOPATHES

Un rapport remis au ministère de la Santé par la Chambre nationale des ostéopathes, indique que "Sur les 25 000 praticiens se prétendant ostéopathes ou compétents en ostéopathie, seuls 12 000 ont fait la demande du droit d'user de ce titre et fourni un dossier à la

Commission d'Agrément mise en place, dans chaque région, par les DRASS."

Alors que les médicaux et paramédicaux doivent totaliser 1 225 h de formation en ostéopathie au minimum indique le communiqué, "il s'avère que les DIU en ostéopathie ont obtenu l'agrément avec seulement 200 h de formation en cette discipline."

De même, le rapport accuse les professionnels de santé dont les masseurs-kinésithérapeutes de "faire des manipulations sous couvert d'actes médicaux, permettant ainsi à leurs patients d'être remboursés par la Sécurité sociale". La Chambre nationale y voit là une fraude organisée de grande ampleur, se chiffrant, selon les premières estimations soumises aux ministères de la Santé et du Budget, à une somme minimale de 600 millions d'euros".

FG

ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES : UNE CONVENTION AVEC LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

La Haute Autorité de Santé a signé deux conventions avec deux ordres

de paramédicaux, les masseurs kinésithérapeutes et les pédicures podologues. Ces conventions portent sur l'expérimentation de la mise en œuvre de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), la communication, le partage et la diffusion d'informations relatives à l'EPP.

Ces partenariats doivent aboutir à l'élaboration de méthodes et de référentiels d'évaluation pour le développement de programmes d'EPP et la formation de vingt-deux masseurs-kinésithérapeutes et vingt-deux pédicures-podologues participant à la mise en œuvre de l'EPP.

L'évolution du projet EPP sera suivie par un "groupe contact masseur-kinésithérapeute" et un "groupe contact Pédicure Podologue" réunissant la HAS et les différents acteurs de ces deux professions (acteurs invités pour les questions à l'ordre du jour les concernant).

La mise en place d'une rubrique sur le site Internet et dans le bulletin papier du CNOMK et de l'ONPP relatives à l'EPP des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues complétera le dispositif d'information. Les conventions sont conclues pour une durée de deux ans.

FG

**Suivez en direct l'information professionnelle,
l'actualité de la santé et la vie de l'Ordre des masseurs-
kinésithérapeutes...**

Abonnez-vous à la Lettre électronique de l'Ordre !



Envoyez-nous un mail à l'adresse :
communication@ordremk.fr



La Lettre de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Pour visualiser les Lettres précédentes : RDV sur notre site
www.ordremk.fr dans le menu « Publications »

PRATIQUE

Départ à la retraite

→ Dans le cadre d'une cessation définitive d'activité, plusieurs formalités doivent être accomplies

L'information des institutionnels :

En premier lieu, le masseur-kinésithérapeute doit demander sa radiation auprès du Conseil départemental auprès duquel il est inscrit. Il doit également demander sa suppression du fichier ADELI tenu par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département de rattachement.

L'article L. 4321-10 du code de la santé publique dispose notamment que l'obligation d'information relative au changement de résidence est maintenue pendant une période de trois ans à compter de la cessation d'activité.

Chaque masseur-kinésithérapeute doit donc informer ces organismes de tout changement d'adresse qui pourrait intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de la cessation de son activité.

Enfin, il convient d'effectuer toute démarche utile auprès d'organismes tels que la **CARPIMKO**, l'**URSSAF** et les organismes d'assurances maladie des différents régimes (**CPAM** pour le régime général, **RSI** pour le régime des indépendants et **MSA** pour le régime agricole).

L'information des patients :

Le masseur-kinésithérapeute qui cesse son activité sans successeur doit en informer rapidement les patients, et leur demander de lui désigner le confrère auquel ils entendent désormais s'adresser pour la poursuite des soins. Une copie du dossier médical du patient doit être transmise à ce confrère.

Il est impératif d'informer le conseil départemental de l'Ordre des modalités retenues pour la conservation des dossiers afin de pouvoir orienter le cas échéant les demandes d'accès des patients.



La conservation des archives :

Il est indispensable que chaque masseur-kinésithérapeute conserve ses archives. Le respect de cette recommandation est essentiel pour plusieurs raisons.

En premier lieu, c'est à partir de ses archives que le masseur-kinésithérapeute pourra tirer tout moyen de preuve dans le cadre d'une éventuelle action de recherche en responsabilité civile. En second lieu, afin de pouvoir répondre à une demande de communication du dossier formulée par le patient ou ses ayants droit, comme le prévoit la loi (article L. 1111-7 du code de la santé publique).

Il ressort de l'article L.1142-28 du code de la santé publique, issu de la loi du 4 mars 2002, que

les actions en responsabilité se prescrivent par dix ans à compter de la consolidation du dommage. Par conséquent, il convient de conserver les archives pendant cette durée.

Si en théorie le délai pendant lequel la responsabilité civile des praticiens peut être recherchée a été réduit, le législateur a fixé comme point de départ de ce nouveau délai de dix ans la consolidation du dommage de la victime, et non pas la première constatation médicale du dommage. Le point de départ ainsi fixé est de nature à permettre en pratique des actions en responsabilité bien au-delà du délai de dix ans, lorsque la consolidation du dommage n'est pas acquise.

Dans ces conditions, la possibilité pour un professionnel de santé de voir sa responsabilité civile recherchée dans un délai de trente ans demeure. Par conséquent, il est conseillé un archivage de trente ans, durée essentiellement alignée sur le délai de prescription en matière civile.

La responsabilité civile professionnelle (RCP) :

La question se pose de l'intérêt de continuer à souscrire une **RCP** après une cessation d'activité.

Un masseur-kinésithérapeute retraité continue souvent à exercer de temps à autres pour sa famille ou ses proches, voire dans le cadre d'une urgence. Or, l'assurance **RCP** est obligatoire même pour une activité réduite. C'est pourquoi il est préférable de conseiller aux





des cours ou à participer à des jurys d'examen devrait s'inscrire à l'Ordre. Mais dès lors qu'un confrère n'exerce plus la masso-kinésithérapie, il n'est plus tenu de s'inscrire à l'Ordre.

Toutefois, un masseur-kinésithérapeute peut se placer dans une démarche volontaire et rester inscrit à l'Ordre et continuer à cotiser. Ce choix présente plusieurs avantages.

Le premier est de continuer à être informé par le Conseil national de l'Ordre des différentes actualités relatives à la profession via le bulletin ou la newsletter qui sont adressés à chaque masseur-kinésithérapeute inscrit au tableau, dont l'adresse mail est connue pour le dernier cas.

Le second avantage est de pouvoir continuer à participer à la vie ordinale puisque sont électeurs les seuls masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau et seuls sont éligibles les électeurs à jour de leur cotisation.

Pour mémoire, la cotisation d'un retraité inactif était, en 2008, d'un montant de 100 euros.

retraités de garder une **RCP** (dont le montant sera alors très modeste).

En revanche, si le masseur-kinésithérapeute n'exerce plus du tout, elle n'est pas obligatoire.

L'inscription au tableau de l'Ordre et le paiement de la cotisation ordinale :

Un masseur-kinésithérapeute ne peut exercer sa profession que s'il est inscrit au tableau tenu par l'Ordre (article L. 4321-10 du code de la santé publique).

A ce stade, il est indispensable de préciser ce que signifie "exercer la masso-kinésithérapie".

Exercer la profession de masseur-kinésithérapeute consiste à appliquer les actes limitativement énumérés dans le cadre du décret n° 96-879 du 8 octobre 1996 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute, modifié.

Or, à titre d'exemple, l'article 13 de ce décret dispose que :

"Selon les secteurs d'activité où il exerce et les besoins rencontrés, le masseur-kinésithérapeute participe à différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement. Ces actions concernent en particulier :

- a) La formation initiale et continue des masseurs-kinésithérapeutes ;*
- b) La contribution à la formation d'autres professionnels ;*
- c) La collaboration, en particulier avec les autres membres des professions sanitaires et sociales, permettant de réaliser des interventions coordonnées, notamment en matière de prévention ;*
- d) Le développement de la recherche en rapport avec la masso-kinésithérapie ;*
- e) La pratique de la gymnastique hygiénique, d'entretien ou préventive".*

C'est ainsi qu'un confrère retraité dont l'activité se limiterait à dispenser

Gérald ORS,
Conseiller juridique.

Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Directeur de publication : R. Couratier
Rédacteur en chef : Jacques Vaillant
Publication conçue, réalisée et éditée par Cithéa Communication.



178, quai Louis Blériot. 75016 Paris.
01 53 92 09 00.
Mail : cithéa@wanadoo.fr

Ont participé à ce numéro : Gérard Colnat, Franck Gougeon, Marc Gross, Gérald Ors, Christine Pereira, Michel Rusticoni, Jacques Vaillant.

Crédit photo : CNO, Fotolia.fr, sxc.hu

Conseil national de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

88 Avenue Niel 75017 Paris
Téléphone : **33 (0) 1 46 22 32 97**
Fax : **33 (0) 1 46 22 08 24**
Mail : cno@ordremk.fr
www.ordremk.fr

Imprimeur : Imprimerie Dulac

Papier à base de fibres vierges en provenance de forêts gérées durablement en respectant les normes environnementales.



Ordre des
Masseurs Kinésithérapeutes



Agir ensemble pour le Téléthon

Un GESTE
pour le



Téléthon
5 ET 6 DECEMBRE 2008

3637
LA LIGNE DU DON

L'Ordre et la profession se mobilisent pour aider à financer la recherche médicale et scientifique sur les maladies génétiques rares, poursuivre les essais thérapeutiques sur l'homme et continuer d'améliorer le suivi médical des malades neuromusculaires ».

telethon.fr
LE DON EN LIGNE

FAITES UN DON AU TELETHON 2008 !

Nom/prénom :

ou

Raison sociale :

Adresse :Code Postal.....

Ville :

Mail :@

Je souhaite faire un don de..... euros

Fait àle 2008

Signature

Libellez votre chèque à l'ordre de AFM-Téléthon et adressez-le, avec ce coupon, sous enveloppe affranchie à : Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes – TELETHON, 88 avenue Niel, 75 017 PARIS

Pour les particuliers : 66 % du montant du don sont déductibles de vos impôts, pour les dons versés en 2008 dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
Pour les entreprises : 60 % du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, pour les dons versés en 2008 dans la limite de 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Dans les deux cas, vous recevrez un reçu fiscal de l'AFM courant février 2009

Plus d'informations sur www.afm-telethon.fr ou la ligne directe donateurs : **0 825 07 90 95 (0,15 euros la minute).**